Indicateur 1.5 : Ressources et indépendance de l’administration parlementaire

À propos de l’indicateur

L’activité du parlement a besoin d’être soutenue par une administration parlementaire compétente et indépendante. L’administration parlementaire doit être indépendante de l’exécutif, ne pas être soumise à des influences politiques dans son fonctionnement quotidien et soutenir tous les parlementaires de manière impartiale.

Le présent indicateur porte sur le soutien général apporté au parlement par l’administration parlementaire. Si la nature et le niveau de ce soutien varient d’un parlement à l’autre, il comprend généralement la mise à disposition d’un personnel qualifié, d’installations adaptées, de technologies numériques, ainsi que de mécanismes pour la gestion des documents, des politiques, des systèmes et des pratiques.

Le soutien spécifique lié aux fonctions essentielles du parlement est abordé dans différents indicateurs (voir, par exemple, l’*indicateur 1.6 : Élaboration des lois*, l’*indicateur 1.7 : Contrôle* et l’*indicateur 1.8 : Budget*).

L’indicateur comprend les aspects suivants :

* Aspect 1.5.1 : Mandat de l’administration parlementaire
* Aspect 1.5.2 : Gestion des ressources humaines
* Aspect 1.5.3 : Services spécialisés
* Aspect 1.5.4 : Installations
* Aspect 1.5.5 : Technologies numériques
* Aspect 1.5.6 : Gestion des documents

Aspect 1.5.1 : Mandat de l’administration parlementaire

|  |
| --- |
| Cet aspect s’applique aux éléments suivants :   * Indicateur 1.5 : Ressources et indépendance de l’administration parlementaire * Cible 1 : Des parlements efficaces |

À propos de l’aspect

Cet aspect porte sur l’existence d’une administration parlementaire, ainsi que sur son mandat, ses pouvoirs, sa gouvernance et ses responsabilités.

Afin de garantir l’efficacité et les capacités de l’administration parlementaire, il est important que celle-ci soit séparée de l’exécutif et fonctionne indépendamment de ce dernier. De même, l’administration parlementaire doit pouvoir recruter et gérer son personnel, et organiser son travail quotidien, à l’abri de toute influence politique.

L’administration parlementaire doit rendre compte publiquement de son activité, suivre et évaluer sa performance et s’efforcer d’améliorer en permanence ses services (voir également l’*indicateur 2.2 : Intégrité institutionnelle*).

Voir également l’*aspect 1.1.4 : Autonomie administrative* et l’*indicateur 2.2 : Intégrité institutionnelle.*

Objectifs

|  |
| --- |
| *Après une analyse comparative, les parlements pourraient par exemple viser les objectifs suivants en ce qui concerne le mandat de l’administration parlementaire :*  L’administration parlementaire est établie sur la base d’un cadre juridique clair, qui définit son mandat, ses pouvoirs, sa gouvernance et ses responsabilités.  L’administration parlementaire fonctionne indépendamment de l’exécutif et est en mesure d’organiser son travail quotidien à l’abri de toute influence politique.  L’administration parlementaire soutient les fonctions organisationnelles, administratives et techniques du parlement. Sa mission consiste à :   * faciliter le fonctionnement efficace et effectif du parlement * fournir de façon impartiale des services professionnels de soutien, de recherche, de bibliothèque et d’information * fournir des conseils neutres * élaborer des règles pour le personnel de l’administration parlementaire * gérer les questions liées au personnel ainsi que les questions techniques * mettre à disposition et entretenir les installations du parlement.   L’administration parlementaire assure la continuité de l’institution parlementaire et renforce la mémoire institutionnelle, indépendamment des cycles électoraux.  L’administration parlementaire s’efforce d’améliorer en permanence son soutien et ses services et rend régulièrement compte publiquement de son travail et de sa performance. |

Évaluation

L’aspect examiné ici est apprécié selon plusieurs critères, qui doivent être évalués séparément. Pour chaque critère, veuillez choisir parmi les six appréciations proposées (Néant, Médiocre, Moyen, Bon, Très bon et Excellent) celle qui correspond le mieux à la situation dans votre parlement, et fournir des éléments à l’appui de votre appréciation.

Exemples d’éléments permettant d’étayer l’évaluation :

* Dispositions du cadre juridique, du règlement du parlement ou d’autres documents juridiques établissant une administration parlementaire indépendante et définissant son mandat, ses pouvoirs, sa gouvernance et ses responsabilités
* Éléments indiquant l’existence d’un organe chargé d’approuver et de superviser le travail de l’administration parlementaire, et informations sur les membres de cet organe
* Rapports sur le travail et la performance de l’administration parlementaire

Le cas échéant, merci de bien vouloir communiquer des observations ou exemples supplémentaires pour étayer l’évaluation.

#### Critère d’évaluation n° 1 : Cadre juridique

L’administration parlementaire est établie sur la base d’un cadre juridique clair, qui définit son mandat, ses pouvoirs, sa gouvernance et ses responsabilités.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Néant  ☐ | Médiocre  ☐ | Moyen  ☐ | Bon  ☐ | Très bon  ☐ | Excellent  ☐ |
| Éléments à l’appui de l’évaluation : | | | | | |

#### Critère d’évaluation n° 2 : Gouvernance

Un organe parlementaire supervise le fonctionnement de l’administration parlementaire. La gestion quotidienne de l’administration parlementaire est assurée par le Secrétaire général.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Néant  ☐ | Médiocre  ☐ | Moyen  ☐ | Bon  ☐ | Très bon  ☐ | Excellent  ☐ |
| Éléments à l’appui de l’évaluation : | | | | | |

#### Critère d’évaluation n° 3 : Responsabilités

L’administration parlementaire soutient les fonctions organisationnelles, administratives et techniques quotidiennes du parlement. Elle fournit un soutien et des services de qualité dans le respect des principes d’impartialité, d’équité, de neutralité et de non-obédience partisane.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Néant  ☐ | Médiocre  ☐ | Moyen  ☐ | Bon  ☐ | Très bon  ☐ | Excellent  ☐ |
| Éléments à l’appui de l’évaluation : | | | | | |

#### Critère d’évaluation n° 4 : Présentation de rapports

L’administration parlementaire rend régulièrement compte au parlement de son travail et de sa performance, soit dans un rapport prévu à cet effet, soit dans les rapports périodiques d’évaluation de l’activité parlementaire.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Néant  ☐ | Médiocre  ☐ | Moyen  ☐ | Bon  ☐ | Très bon  ☐ | Excellent  ☐ |
| Éléments à l’appui de l’évaluation : | | | | | |

#### Critère d’évaluation n° 5 : Performance

L’administration parlementaire s’efforce d’améliorer en permanence son soutien et ses services, en tenant compte des observations formulées par les parlementaires et le public. La performance de l’administration parlementaire doit être contrôlée régulièrement par des vérificateurs internes ou externes.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Néant  ☐ | Médiocre  ☐ | Moyen  ☐ | Bon  ☐ | Très bon  ☐ | Excellent  ☐ |
| Éléments à l’appui de l’évaluation : | | | | | |

Réformes envisageables

|  |
| --- |
| *Dans cet encadré, notez les recommandations et les idées visant à renforcer les règles et la pratique dans ce domaine.* |

Sources et autre documentation

* Agence des États-Unis pour le développement international (USAID), [*Organizational Capacity Assessment*](https://usaidlearninglab.org/library/organizational-capacity-assessment) (2016)
* Lusthaus Charles *et al.*, [*Évaluation organisationnelle :* [*Cadre pour l’amélioration de la performance*](https://www.idrc.ca/fr/livres/evaluation-organisationnelle-cadre-pour-lamelioration-de-la-performance)](https://www.idrc.ca/fr/livres/evaluation-organisationnelle-cadre-pour-lamelioration-de-la-performance) (2002)
* Union interparlementaire (UIP), [*Étude comparative sur l’administration parlementaire*](https://www.ipu.org/fr/ressources/publications/reference/2020-09/etude-comparative-sur-ladministration-parlementaire) (2020)
* UIP, [*Mettre en pratique l’auto-développement parlementaire : Guide sur les Principes communs en matière d’assistance aux parlements*](https://www.ipu.org/fr/ressources/publications/reference/2020-01/mettre-en-pratique-lauto-developpement-parlementaire) (2020)

Aspect 1.5.2 : Gestion des ressources humaines

|  |
| --- |
| Cet aspect s’applique aux éléments suivants :   * Indicateur 1.5 : Ressources et indépendance de l’administration parlementaire * Cible 1 : Des parlements efficaces |

À propos de l’aspect

Cet aspect porte sur les ressources humaines nécessaires pour assurer l’efficacité de l’action parlementaire. Les ressources humaines examinées ici concernent uniquement le personnel administratif géré par l’administration parlementaire, et non le personnel politique qui assiste les parlementaires et les groupes politiques.

La gestion des ressources humaines comprend le renforcement des capacités institutionnelles en vue d’obtenir une meilleure performance dans la durée. Il est donc important de bien former le personnel pour permettre à l’administration parlementaire de répondre aux besoins du parlement sur le long terme.

Dans certains pays, le personnel est autorisé à passer de la fonction publique à l’administration parlementaire. Le cadre juridique peut préciser que les membres du personnel parlementaire appartiennent à la fonction publique, notamment pour ce qui a trait à la retraite et aux autres avantages connexes.

Voir également l’*aspect 1.1.4 : Autonomie administrative*, l’*indicateur 2.2 : Intégrité institutionnelle* et l’*indicateur 5.2 : Pratiques institutionnelles inclusives*.

Objectifs

|  |
| --- |
| *Après une analyse comparative, les parlements pourraient par exemple viser les objectifs suivants en ce qui concerne la gestion des ressources humaines :*  L’administration parlementaire dispose de ressources humaines suffisantes pour pouvoir remplir son mandat.  La planification, l’affectation et l’évaluation du personnel nécessaire pour soutenir l’activité parlementaire sont régies par des processus et des procédures.  Le recrutement et la promotion du personnel parlementaire sont régis par les principes suivants :   * Le personnel parlementaire doit être recruté et promu sur la base du mérite, dans le cadre d’une mise en concurrence équitable et ouverte. * Les nominations ne doivent pas être fondées sur des considérations politiques personnelles ou partisanes. * Les parlementaires ou le personnel politique ne peuvent être associés au recrutement et à la promotion du personnel parlementaire que dans des circonstances exceptionnelles, généralement pour le personnel qui occupe les postes les plus élevés. * Le recrutement doit viser, dans la mesure du possible, à ce que le personnel parlementaire soit représentatif de l’ensemble des citoyens du pays.   Des politiques claires régissent les procédures disciplinaires, la conduite morale, les heures de travail et les congés du personnel parlementaire. L’application de ces politiques fait l’objet d’un examen régulier.  L’administration parlementaire dispose d’un cadre pour le perfectionnement professionnel du personnel parlementaire. |

Évaluation

L’aspect examiné ici est apprécié selon plusieurs critères, qui doivent être évalués séparément. Pour chaque critère, veuillez choisir parmi les six appréciations proposées (Néant, Médiocre, Moyen, Bon, Très bon et Excellent) celle qui correspond le mieux à la situation dans votre parlement, et fournir des éléments à l’appui de votre appréciation.

Exemples d’éléments permettant d’étayer l’évaluation :

* Dispositions du cadre juridique relatives aux liens entre la fonction publique et l’administration parlementaire
* Dispositions de la Constitution ou autres éléments du cadre juridique relatifs à l'indépendance du recrutement et de la promotion du personnel parlementaire
* Règles, procédures et directives relatives au recrutement et à la promotion du personnel parlementaire
* Données chiffrées sur le recrutement et la promotion du personnel parlementaire
* Examens ou rapports relatifs aux processus de recrutement et de promotion
* Politiques relatives à la gestion des ressources humaines au sein de l’administration parlementaire
* Contrats de performance, rapports sur le travail accompli et évaluations de la performance
* Cadre et travaux (le cas échéant) de suivi et d’évaluation

Le cas échéant, merci de bien vouloir communiquer des observations ou exemples supplémentaires pour étayer l’évaluation.

#### Critère d’évaluation n° 1 : Politiques

Des politiques claires en matière de ressources humaines sont établies, mises en œuvre et régulièrement révisées afin d’assurer la gestion efficace du personnel parlementaire. Ces politiques régissent le recrutement et le maintien en poste du personnel parlementaire, ainsi que les procédures disciplinaires, la conduite éthique, les heures de travail et l’attribution des congés.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Néant  ☐ | Médiocre  ☐ | Moyen  ☐ | Bon  ☐ | Très bon  ☐ | Excellent  ☐ |
| Éléments à l’appui de l’évaluation : | | | | | |

#### Critère d’évaluation n° 2 : Processus

Il existe des processus établis pour la planification, la gestion de la performance et la communication de l’information. Des descriptifs de poste clairs sont disponibles, ainsi que des informations sur les salaires, les avantages et autres primes de résultat. Les ressources humaines sont suffisantes pour couvrir tous les aspects des travaux parlementaires.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Néant  ☐ | Médiocre  ☐ | Moyen  ☐ | Bon  ☐ | Très bon  ☐ | Excellent  ☐ |
| Éléments à l’appui de l’évaluation : | | | | | |

#### Critère d’évaluation n° 3 : Recrutement et promotion

Existence de règles et procédures fixées par le parlement concernant le recrutement et la promotion du personnel parlementaire. Le personnel parlementaire est recruté et promu sur la base du mérite, dans le cadre d’une mise en concurrence équitable et ouverte, sans considérations politiques.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Néant  ☐ | Médiocre  ☐ | Moyen  ☐ | Bon  ☐ | Très bon  ☐ | Excellent  ☐ |
| Éléments à l’appui de l’évaluation : | | | | | |

#### Critère d’évaluation n° 4 : Formation et spécialisation

L’administration parlementaire dispose d’un cadre pour le perfectionnement professionnel du personnel parlementaire, qui propose des formations et des spécialisations dans des domaines spécifiques, et qui tient compte des compétences et des capacités particulières requises.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Néant  ☐ | Médiocre  ☐ | Moyen  ☐ | Bon  ☐ | Très bon  ☐ | Excellent  ☐ |
| Éléments à l’appui de l’évaluation : | | | | | |

Réformes envisageables

|  |
| --- |
| *Dans cet encadré, notez les recommandations et les idées visant à renforcer les règles et la pratique dans ce domaine.* |

Sources et autre documentation

* Agence des États-Unis pour le développement international (USAID), [*Organizational Capacity Assessment*](https://usaidlearninglab.org/library/organizational-capacity-assessment) (2016)
* Association des Secrétaires généraux des Parlements (ASGP), [*Principles for recruitment and career management of staff of the parliamentary administration*](https://www.asgp.co/fr/node/30766) (2014)
* Lusthaus Charles *et al.*, [*Évaluation organisationnelle : Cadre pour l’amélioration de la performance*](https://www.idrc.ca/fr/livres/evaluation-organisationnelle-cadre-pour-lamelioration-de-la-performance) (2002)
* Union interparlementaire (UIP), [*Étude comparative sur l’administration parlementaire*](https://www.ipu.org/fr/ressources/publications/reference/2020-09/etude-comparative-sur-ladministration-parlementaire) (2020)

Aspect 1.5.3 : Services spécialisés

|  |
| --- |
| Cet aspect s’applique aux éléments suivants :   * Indicateur 1.5 : Ressources et indépendance de l’administration parlementaire * Cible 1 : Des parlements efficaces |

À propos de l’aspect

Cet aspect porte sur les services spécialisés mis à la disposition des organes parlementaires et des parlementaires pour faciliter la prise de décision fondée sur des données probantes. L’accès en temps utile à des informations pertinentes et impartiales fournies par l’administration parlementaire renforce la capacité des parlementaires à vérifier, clarifier voire contester les sources de l’exécutif, contribue à maintenir la séparation des pouvoirs et améliore l’efficacité du parlement.

Les services spécialisés sont fournis de différentes manières selon les parlements, notamment par le personnel chargé des procédures et le personnel des commissions, les unités de recherche, la bibliothèque parlementaire et les instituts parlementaires.

L’administration parlementaire doit être en mesure de fournir des services spécialisés dans divers domaines politiques et pratiques, notamment en ce qui concerne l’établissement du budget, l’intégration de la dimension de genre, la diplomatie parlementaire et la participation du public.

Objectifs

|  |
| --- |
| *Après une analyse comparative, les parlements pourraient par exemple viser les objectifs suivants en ce qui concerne les services spécialisés :*  L’administration parlementaire fournit aux parlementaires des services spécialisés concernant tous les aspects de leur travail, notamment en :   * les aidant sur des questions de procédure et liées à leurs activités * organisant des réunions en plénière et en commission * produisant des analyses politiques et des études * fournissant des services bibliothèque et d’information, de communication et de relations publiques, d’administration financière, etc.   L’administration parlementaire fournit ces services de façon apartisane à l’ensemble des parlementaires, quelle que soit leur appartenance politique.  Les normes de prestation des services sont précisées, des processus de contrôle qualité sont établis et les services de soutien sont adaptés aux besoins des parlementaires. |

Évaluation

L’aspect examiné ici est apprécié selon plusieurs critères, qui doivent être évalués séparément. Pour chaque critère, veuillez choisir parmi les six appréciations proposées (Néant, Médiocre, Moyen, Bon, Très bon et Excellent) celle qui correspond le mieux à la situation dans votre parlement, et fournir des éléments à l’appui de votre appréciation.

Exemples d’éléments permettant d’étayer l’évaluation :

* Règles, chartes de service ou guides décrivant le champ d’application et l’organisation des services spécialisés mis à la disposition des parlementaires
* Processus de contrôle qualité documenté
* Éléments attestant que les rôles de chercheur, d’analyste politique et de bibliothécaire sont remplis conformément à la charte de service et à l’organigramme correspondant
* Enquêtes de satisfaction auprès des parlementaires concernant les services spécialisés dont ils bénéficient
* Éléments attestant que les parlementaires ont accès à l’ensemble des produits d’information
* Statistiques sur la fréquentation du site web
* Dispositions relatives à la dotation en personnel et à la supervision des services de bibliothèque, de recherche et d’analyse

Le cas échéant, merci de bien vouloir communiquer des observations ou exemples supplémentaires pour étayer l’évaluation.

#### Critère d’évaluation n° 1 : Champ d’application et organisation

Des règles, chartes de service ou guides décrivent le champ d’application et l’organisation des services spécialisés mis à la disposition des parlementaires. Les normes relatives aux prestations de services sont précisées et contrôlées au moyen de procédures de contrôle qualité prédéfinies.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Néant  ☐ | Médiocre  ☐ | Moyen  ☐ | Bon  ☐ | Très bon  ☐ | Excellent  ☐ |
| Éléments à l’appui de l’évaluation : | | | | | |

#### Critère d’évaluation n° 2 : Personnel

L’administration parlementaire dispose d’un nombre adéquat de spécialistes qui fournissent au parlement des services spécialisés de qualité.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Néant  ☐ | Médiocre  ☐ | Moyen  ☐ | Bon  ☐ | Très bon  ☐ | Excellent  ☐ |
| Éléments à l’appui de l’évaluation : | | | | | |

#### Critère d’évaluation n° 3 : Prestation de services apartisane

L’administration parlementaire fournit des services de façon apartisane à l’ensemble des parlementaires, quelle que soit leur appartenance politique.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Néant  ☐ | Médiocre  ☐ | Moyen  ☐ | Bon  ☐ | Très bon  ☐ | Excellent  ☐ |
| Éléments à l’appui de l’évaluation : | | | | | |

#### Critère d’évaluation n° 4 : Niveau de service escompté

Les normes relatives aux prestations de services sont précisées et contrôlées au moyen de procédures de contrôle qualité prédéfinies. Les retours d’information de la part des parlementaires sont régulièrement sollicités et utilisés pour améliorer le niveau de service.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Néant  ☐ | Médiocre  ☐ | Moyen  ☐ | Bon  ☐ | Très bon  ☐ | Excellent  ☐ |
| Éléments à l’appui de l’évaluation : | | | | | |

Réformes envisageables

|  |
| --- |
| *Dans cet encadré, notez les recommandations et les idées visant à renforcer les règles et la pratique dans ce domaine.* |

Sources et autre documentation

* Union interparlementaire (UIP) et Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (IFLA), [*Lignes directrices sur les services de recherche parlementaire*](http://archive.ipu.org/pdf/publications/research-fr.pdf) (2015)
* UIP et IFLA, [*Guide pratique à l’usage des bibliothèques parlementaires*](https://www.ipu.org/fr/ressources/publications/guides/2023-02/guide-pratique-lusage-des-bibliotheques-parlementaires-3e-edition) (2022)

Aspect 1.5.4 : Installations

|  |
| --- |
| Cet aspect s’applique aux éléments suivants :   * Indicateur 1.5 : Ressources et indépendance de l’administration parlementaire * Cible 1 : Des parlements efficaces |

À propos de l’aspect

Cet aspect porte sur les installations mises à la disposition des parlementaires et du personnel. Il peut s’agir de bureaux, de mobilier, d’infrastructures TIC et d’autres équipements disponibles dans les locaux du parlement ou dans les bureaux de circonscription. Dans certains cas, les installations peuvent également inclure le logement, le transport et les places de stationnement, ainsi que les services de restauration, de nettoyage et d’autres services domestiques. Des services de protection peuvent également être fournis. Les parlements proposent de plus en plus des services de garde d’enfants aux parlementaires et aux membres du personnel ayant des responsabilités familiales.

Les installations mises à la disposition des médias et du public, y compris des personnes handicapées, font l’objet d’un indicateur distinct (voir l’*indicateur 3.3 : Accès au parlement*).

Objectifs

|  |
| --- |
| *Après une analyse comparative, les parlements pourraient par exemple viser les objectifs suivants en ce qui concerne les installations :*  Les installations du parlement sont placées sous le contrôle du parlement. Elles sont adaptées aux besoins du parlement et sont entretenues et améliorées de manière appropriée.  Les bureaux et autres installations sont attribués aux parlementaires, aux groupes politiques et au personnel selon des règles transparentes et de manière équitable, indépendamment des appartenances politiques.  Le parlement garantit aux parlementaires et au personnel en situation de handicap l’égalité d’accès aux installations du parlement. |

Évaluation

L’aspect examiné ici est apprécié selon plusieurs critères, qui doivent être évalués séparément. Pour chaque critère, veuillez choisir parmi les six appréciations proposées (Néant, Médiocre, Moyen, Bon, Très bon et Excellent) celle qui correspond le mieux à la situation dans votre parlement, et fournir des éléments à l’appui de votre appréciation.

Exemples d’éléments permettant d’étayer l’évaluation :

* Retour d’information sur l’adéquation des installations, y compris l’évaluation de leur conformité à l’usage prévu
* Ressources à disposition de l’administration parlementaire pour entretenir et développer les infrastructures et les installations
* Directives définissant un mécanisme clair concernant l’accès aux installations
* Rapports sur l’accès aux installations et leur répartition

Le cas échéant, merci de bien vouloir communiquer des observations ou exemples supplémentaires pour étayer l’évaluation.

#### Critère d’évaluation n° 1 : Conformité à l’usage prévu

Les installations du parlement sont adaptées aux besoins du parlement et sont entretenues et améliorées de manière appropriée, selon que de besoin.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Néant  ☐ | Médiocre  ☐ | Moyen  ☐ | Bon  ☐ | Très bon  ☐ | Excellent  ☐ |
| Éléments à l’appui de l’évaluation : | | | | | |

#### Critère d’évaluation n° 2 : Accès équitable

Les bureaux et autres installations sont attribués aux parlementaires, aux groupes politiques et au personnel selon des règles transparentes et de manière équitable, indépendamment des appartenances politiques.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Néant  ☐ | Médiocre  ☐ | Moyen  ☐ | Bon  ☐ | Très bon  ☐ | Excellent  ☐ |
| Éléments à l’appui de l’évaluation : | | | | | |

#### Critère d’évaluation n° 3 : Accessibilité pour l’ensemble des personnes

Les installations du parlement sont accessibles à l’ensemble des parlementaires et du personnel, y compris aux personnes en situation de handicap.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Néant  ☐ | Médiocre  ☐ | Moyen  ☐ | Bon  ☐ | Très bon  ☐ | Excellent  ☐ |
| Éléments à l’appui de l’évaluation : | | | | | |

Réformes envisageables

|  |
| --- |
| *Dans cet encadré, notez les recommandations et les idées visant à renforcer les règles et la pratique dans ce domaine.* |

Aspect 1.5.5 : Technologies numériques

|  |
| --- |
| Cet aspect s’applique aux éléments suivants :   * Indicateur 1.5 : Ressources et indépendance de l’administration parlementaire * Cible 1 : Des parlements efficaces |

À propos de l’aspect

Cet aspect porte sur les technologies numériques mises à la disposition des parlementaires et du personnel pour faciliter la conduite de leurs activités et pour garantir la participation du public et l’accès de ce dernier à l’information. Dans le présent aspect, les "technologies numériques" désignent le matériel, les logiciels, l’infrastructure et les applications hébergés à la fois dans les locaux du parlement et dans le "nuage" (cloud).

La transformation numérique des parlements nécessite une orientation stratégique claire, notamment des politiques et des plans, ainsi que des structures solides de gouvernance, de direction et de contrôle en matière de TIC. Les parlements ne doivent pas nécessairement chercher à acquérir la technologie la plus sophistiquée, mais plutôt se concentrer sur la technologie qui permet le mieux aux parlementaires de mener à bien leurs activités et de communiquer efficacement avec leurs électeurs.

Compte tenu des menaces qui pèsent sur la sécurité des systèmes d’information des parlements, ces derniers doivent également accorder une large place à la cybersécurité. Des mesures, notamment la formation des utilisateurs, doivent être mises en place pour préserver l’intégrité des ressources numériques du parlement et faire en sorte que les parlementaires et le personnel puissent effectuer leur travail en toute sécurité et sans ingérence indue.

Objectifs

|  |
| --- |
| *Après une analyse comparative, les parlements pourraient par exemple viser les objectifs suivants en ce qui concerne les technologies numériques :*  Le parlement dispose d’une orientation stratégique claire, notamment des politiques et des plans, concernant l’utilisation des technologies numériques.  Le parlement dispose de solides processus de gouvernance, de direction et de surveillance pour favoriser sa transformation numérique.  Les technologies numériques sont mises en place en tenant compte des besoins et des stratégies du parlement et sont constamment améliorées et consolidées.  Le déploiement des technologies numériques est soutenu par des ressources financières et humaines dédiées et adéquates.    Une large place est accordée à la cybersécurité pour préserver l’intégrité des ressources numériques du parlement et faire en sorte que les parlementaires et le personnel puissent effectuer leur travail en toute sécurité et sans ingérence indue. |

Évaluation

L’aspect examiné ici est apprécié selon plusieurs critères, qui doivent être évalués séparément. Pour chaque critère, veuillez choisir parmi les six appréciations proposées (Néant, Médiocre, Moyen, Bon, Très bon et Excellent) celle qui correspond le mieux à la situation dans votre parlement, et fournir des éléments à l’appui de votre appréciation.

Exemples d’éléments permettant d’étayer l’évaluation :

* Politiques ou plans en matière de transformation numérique et d’innovation
* Informations sur les structures de gouvernance, de direction et de contrôle des TIC, auxquelles participent idéalement les parlementaires
* Informations sur le budget et le personnel consacrés aux TIC et à leur gestion
* Éléments indiquant que les plans en matière de TIC correspondent au mandat ou aux stratégies du parlement
* Informations sur l’infrastructure de cybersécurité et rapports y afférents

Le cas échéant, merci de bien vouloir communiquer des observations ou exemples supplémentaires pour étayer l’évaluation.

#### Critère d’évaluation n° 1 : Orientation stratégique

Le parlement dispose d’une orientation stratégique claire, notamment de politiques et de plans, concernant l’utilisation des technologies numériques.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Néant  ☐ | Médiocre  ☐ | Moyen  ☐ | Bon  ☐ | Très bon  ☐ | Excellent  ☐ |
| Éléments à l’appui de l’évaluation : | | | | | |

#### Critère d’évaluation n° 2 : Gouvernance, direction et supervision

Le parlement dispose de solides processus de gouvernance, de direction et de surveillance pour favoriser sa transformation numérique, auxquels participent idéalement les parlementaires. Les technologies numériques sont mises en place en tenant compte des besoins et des stratégies du parlement et sont constamment améliorées et consolidées.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Néant  ☐ | Médiocre  ☐ | Moyen  ☐ | Bon  ☐ | Très bon  ☐ | Excellent  ☐ |
| Éléments à l’appui de l’évaluation : | | | | | |

#### Critère d’évaluation n° 3 : Ressources

Le déploiement des technologies numériques est soutenu par des ressources financières et humaines dédiées et adéquates. Le parlement dispose d’un budget dédié aux TIC et l’ensemble des parlementaires et du personnel ont accès au matériel informatique et aux logiciels dont ils ont besoin.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Néant  ☐ | Médiocre  ☐ | Moyen  ☐ | Bon  ☐ | Très bon  ☐ | Excellent  ☐ |
| Éléments à l’appui de l’évaluation : | | | | | |

#### Critère d’évaluation n° 4 : Cybersécurité

Une large place est accordée à la cybersécurité pour préserver l’intégrité des ressources numériques du parlement et faire en sorte que les parlementaires et le personnel puissent effectuer leur travail en toute sécurité et sans ingérence indue. Les systèmes et processus de cybersécurité sont solides et s’appuient sur des normes et des directives reconnues afin de surveiller et de prévenir activement les tentatives d’accès non autorisé à toute partie des données numériques du parlement.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Néant  ☐ | Médiocre  ☐ | Moyen  ☐ | Bon  ☐ | Très bon  ☐ | Excellent  ☐ |
| Éléments à l’appui de l’évaluation : | | | | | |

Réformes envisageables

|  |
| --- |
| *Dans cet encadré, notez les recommandations et les idées visant à renforcer les règles et la pratique dans ce domaine.* |

Sources et autre documentation

* Union interparlementaire (UIP), [*Rapport mondial 2020 sur l’e-Parlement*](https://www.ipu.org/fr/ressources/publications/rapports/2021-07/rapport-mondial-2020-sur-le-parlement) (2020)
* UIP, [*Rapport mondial 2022 sur l’e-Parlement*](https://www.ipu.org/fr/ressources/publications/rapports/2022-11/world-e-parliament-report-2022) (2022)
* UIP, [Bulletin de l’innovation de l’UIP](https://www.ipu.org/fr/ressources/bulletin-de-linnovation-de-luip) (bulletin électronique trimestriel du [Centre pour l’innovation au parlement](https://www.ipu.org/fr/notre-impact/des-parlements-plus-forts/notre-action-normative/centre-pour-linnovation-au-parlement))

Aspect 1.5.6 : Gestion des documents

|  |
| --- |
| Cet aspect s’applique aux éléments suivants :   * Indicateur 1.5 : Ressources et indépendance de l’administration parlementaire * Cible 1 : Des parlements efficaces |

À propos de l’aspect

Cet aspect porte sur les systèmes de gestion des documents qui facilitent la collecte, le classement, l’analyse et le stockage des données et des informations, ainsi que leur distribution et leur diffusion.

La gestion des documents est fondamentale car elle permet de conserver une trace des travaux du parlement, de fournir aux parlementaires et au personnel les informations dont ils ont besoin pour mener à bien leurs activités, d’informer le public sur les travaux du parlement et de renforcer la mémoire institutionnelle.

Dans le présent aspect, la "gestion des documents" concerne l’ensemble des documents produits par le parlement, les parlementaires et le personnel parlementaire. Il s’agit des informations et documents officiels issus des travaux du parlement, ainsi que des registres de l’administration parlementaire et des documents produits par les parlementaires dans le cadre de leurs fonctions de représentation.

Voir également l’*aspect 1.3.8 : Tenue des registres*, l’*indicateur 2.2 : Intégrité institutionnelle*, l’*indicateur 3.1 : Transparence des processus parlementaires* et l’*indicateur 3.2 : Communication et diffusion de l’information parlementaire*.

Objectifs

|  |
| --- |
| *Après une analyse comparative, les parlements pourraient par exemple viser les objectifs suivants en ce qui concerne la gestion des documents :*  Le parlement dispose de règles, de procédures, de processus et de systèmes de gestion des documents pour la création, le traitement, le classement, le stockage, l’archivage, l’extraction, la suppression et la diffusion de l’information.  Tous les documents sont stockés de manière sécurisée dans un ou plusieurs dépôts centraux.  Les parlementaires, le personnel et le public peuvent accéder aux documents du parlement, conformément aux règles et procédures relatives à la gestion des documents. |

Évaluation

L’aspect examiné ici est apprécié selon plusieurs critères, qui doivent être évalués séparément. Pour chaque critère, veuillez choisir parmi les six appréciations proposées (Néant, Médiocre, Moyen, Bon, Très bon et Excellent) celle qui correspond le mieux à la situation dans votre parlement, et fournir des éléments à l’appui de votre appréciation.

Exemples d’éléments permettant d’étayer l’évaluation :

* Règles, procédures ou processus relatifs à la gestion des documents
* Éléments indiquant l’existence d’un ou plusieurs dépôts centraux pour les documents du parlement
* Éléments indiquant que les documents sont disponibles sur le site web du parlement, ou par courrier électronique et/ou au format papier sur demande
* Rapports sur la cybersécurité

Le cas échéant, merci de bien vouloir communiquer des observations ou exemples supplémentaires pour étayer l’évaluation.

#### Critère d’évaluation n° 1 : Règles et procédures

Le parlement dispose de règles, de procédures et de processus de gestion des documents pour la création, le traitement, le classement, le stockage, l’archivage, l’extraction, la suppression et la diffusion de l’information.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Néant  ☐ | Médiocre  ☐ | Moyen  ☐ | Bon  ☐ | Très bon  ☐ | Excellent  ☐ |
| Éléments à l’appui de l’évaluation : | | | | | |

#### Critère d’évaluation n° 2 : Dépôt central

Tous les documents du parlement sont stockés de manière sécurisée dans un ou plusieurs dépôts centraux.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Néant  ☐ | Médiocre  ☐ | Moyen  ☐ | Bon  ☐ | Très bon  ☐ | Excellent  ☐ |
| Éléments à l’appui de l’évaluation : | | | | | |

#### Critère d’évaluation n° 3 : Accès aux documents du parlement

Les documents du parlement peuvent être consultés par les parlementaires et le personnel, en fonction de leurs besoins, ainsi que par le public, conformément aux règles et procédures relatives à la gestion des documents.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Néant  ☐ | Médiocre  ☐ | Moyen  ☐ | Bon  ☐ | Très bon  ☐ | Excellent  ☐ |
| Éléments à l’appui de l’évaluation : | | | | | |

Sources et autre documentation

* Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (IFLA), [*Implementing a records management strategy to complement Parliament’s knowledge management initiatives*](https://www.ifla.org/wp-content/uploads/2019/05/assets/services-for-parliaments/preconference/2015/05_swartz_paper.pdf)(2015)
* Union interparlementaire (UIP), [*Choix technologiques pour la capture et la transcription des travaux parlementaires*](https://www.ipu.org/fr/ressources/publications/reference/2016-07/choix-technologiques-pour-la-capture-et-la-transcription-des-travaux-parlementaires)(2014)
* UIP, [*Rapport mondial 2020 sur l’e-Parlement*](https://www.ipu.org/fr/ressources/publications/rapports/2021-07/rapport-mondial-2020-sur-le-parlement)(2020)